

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Launay, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 QUATER

Supprimer la seconde occurrence du mot :

« présente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de limiter l'application des dispositions de cet article à la « présente » loi de programmation.